

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS**  
**D'URBANISME SH-200**

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**Règlement SH-200.14 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan.**

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan dans le but :

- d'exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un éventaire de vente de fruits et légumes ;
- de préciser qu'un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme requiert un renouvellement annuel.

Le règlement SH-200.14 est entré en vigueur le 30 avril 2024, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 1<sup>er</sup> mai 2024

Me Marie-Pier Gélinas  
Greffière adjointe